



WEBINAIRE

FACTURATION ÉLECTRONIQUE





Marie-Ange BARTOLI
Consultante Experte SAGE



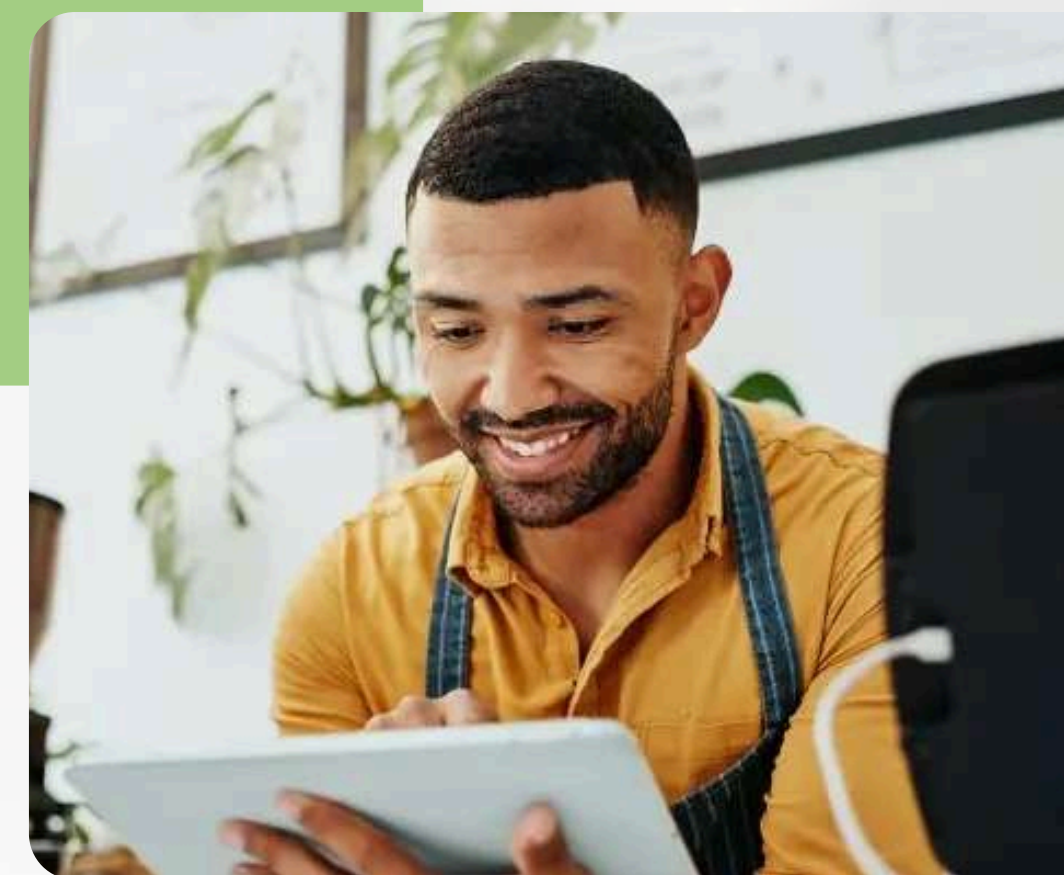
Christophe PARDESSUS
YCP Gestion

EN QUOI CONSISTE LA **RÉFORME** ?

Elle vise à **renforcer la traçabilité, le pilotage comptable, la conformité et fluidifier les échanges avec l'administration**, tout en améliorant la performance des entreprises et en allégeant leurs charges administratives.

Elle introduit ainsi de **nouvelles obligations** pour les entreprises :

- Emission, réception de factures sous format électronique (**e-invoicing**)
- Transmission de données complémentaires (**e-reporting**)



OBJECTIFS DE LA RÉFORME

LUTTE CONTRE LA **FRAUDE** À LA TVA



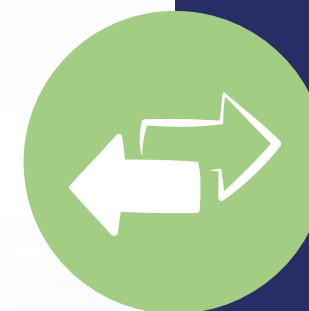
Grâce à la transmission structurée des données de facturation et de e-reporting à l'administration fiscale via des plateformes agréées (PA ex PDP)

MODERNISATION ADMINISTRATIVE



Par l'automatisation progressive des obligations déclaratives et le pré remplissage de certaines données fiscales

SIMPLIFICATION DES ÉCHANGES INTERENTREPRISES



Par l'imposition de formats de facturation structurés et interopérables

Le périmètre de la réforme
comporte **3 volets liés à la
nature des clients et des
opérations** que vous réalisez

E-INVOICING
FACTURE
ÉLECTRONIQUE

E-REPORTING
DE
TRANSACTION



E-REPORTING
DE **PAIEMENT**

E-INVOICING

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

AVEC LA RÉFORME LA DÉFINITION SE PRÉCISE

FACTURE ÉLECTRONIQUE

Une facture électronique est créée, émise et reçue sous forme numérique, mais elle contient aussi les mentions obligatoires sous forme de données structurées et être transmises de manière sécurisée.



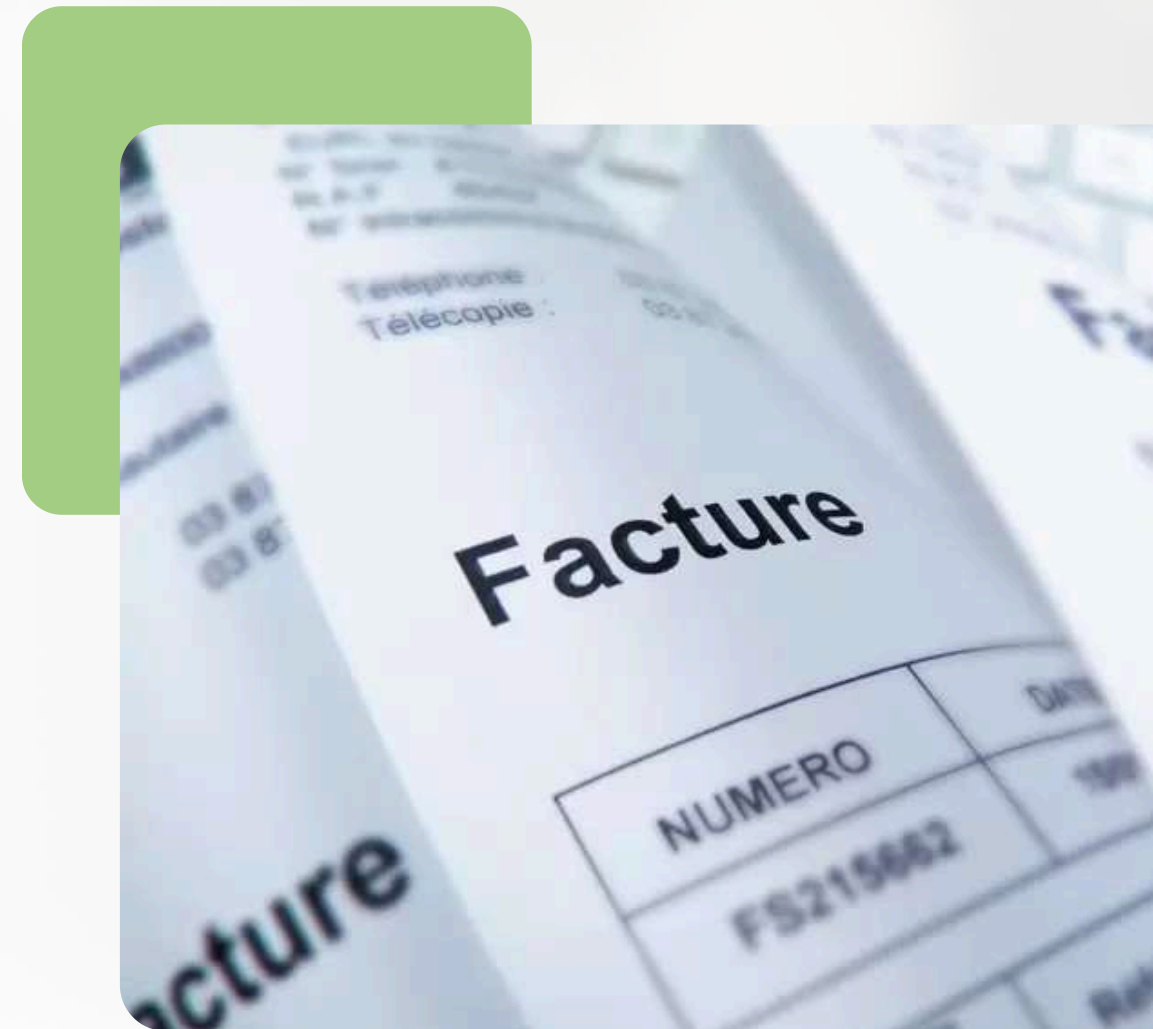
FACTURE DÉMATÉRIALISÉE

Une facture papier scannée et envoyée par mail ne constitue pas une facture électronique, mais une facture dématérialisée.

FINI LES **FACTURES** **PAPIER ET PDF !**

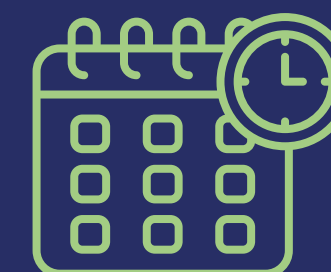


Toutes les factures échangées entre entreprises assujetties à la TVA devront obligatoirement transiter par une **plateforme agréée (PA ex PDP)**, qui assurera **le contrôle, la traçabilité et la conformité des échanges**.



NOUVELLES MENTIONS **OBLIGATOIRES**

- SIRET/SIREN/identifiant pour les clients professionnels
- L'adresse de livraison des biens si elle est différente de l'adresse de facturation
- La catégorie ou nature de l'opération : prestation de services, livraison de biens, mixte
- La mention du paiement de la taxe sur le débit lorsque le prestataire a opté pour celui-ci



01/09/2026

QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA sont concernées, même si elles ne sont pas redevables de la TVA.

Qu'il s'agisse d'une micro-entreprise, d'une PME ou d'un grand groupe, l'obligation couvre les transactions entre professionnels (B2B) établis en France.

Même les structures recevant uniquement des factures devront s'y conformer : dès l'entrée en vigueur du dispositif, toutes les entreprises devront être capables de recevoir des factures électroniques.

Les entreprises travaillant avec l'Etat, les collectivités ou tout autre organisme public continueront à envoyer leur facture via Chorus Pro.



DÉFINITION

ASSUJETTI À LA TVA

Un assujetti à la TVA est une personne ou une entreprise qui exerce une activité économique de manière indépendante.

Exemple : Un auto-entrepreneur est assujetti à la TVA, même s'il est en franchise en base et n'en facture pas.



REDEVABLE DE LA TVA

Un redevable de la TVA est une personne ou une entreprise qui doit reverser la TVA collectée à l'administration fiscale.

Exemple : Une entreprise au régime réel de TVA est assujettie ET redevable.

E-REPORTING

DÉFINITION

E-REPORTING

L'e-reporting couvre **toutes vos autres transactions** (ventes aux particuliers – B2C, opérations avec des entreprises non assujetties, exportations et échanges intracommunautaires).

Pour ces opérations, vous n'êtes pas tenu d'émettre des factures électroniques structurées, mais vous devez **transmettre les données de transaction correspondantes**.



E-INVOICING

Concerne exclusivement **l'échange de factures électroniques** structurées entre entreprises assujetties à la TVA en France (B2B). Ces factures respectent des formats normés et transitent via des plateformes agréées (PA).

E-REPORTING

Quand l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'e-invoicing, elle est alors soumise au e-reporting.

L'e-invoicing et le e-reporting se complètent.



E-REPORTING DE TRANSACTION

E-REPORTING DE TRANSACTION

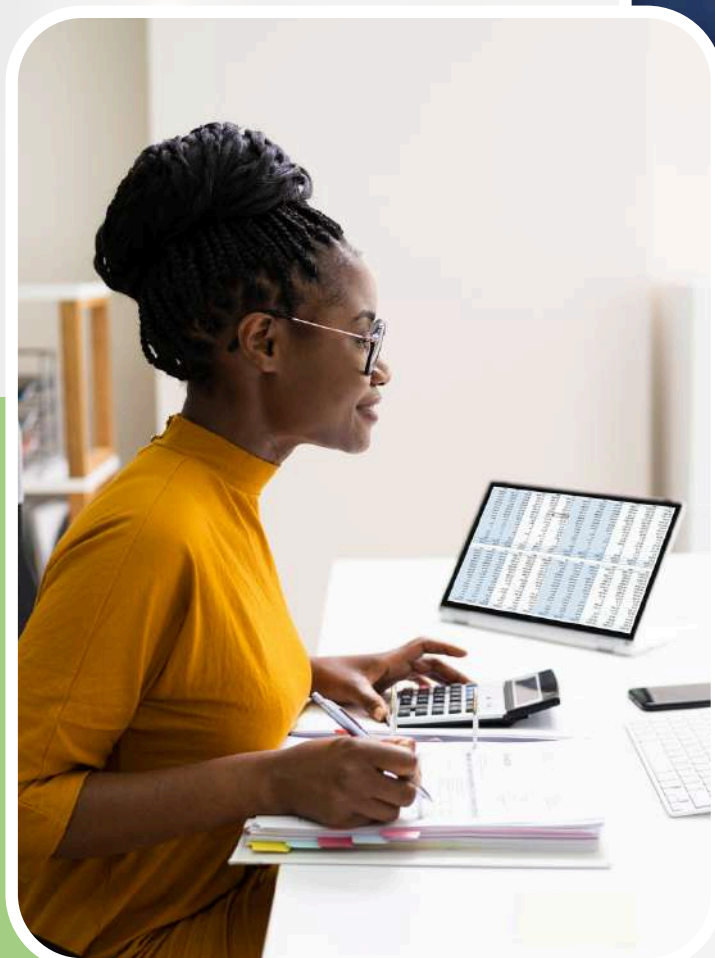
Transmissions de certaines données de vente non concernées par la facturation électronique :

- Vente à des clients particuliers (B2C)
- Opérations avec des entreprise situées à l'étranger (B2B International)

Transmission via factures ou ticket Z de caisse



E-REPORTING DE PAIEMENT



E-REPORTING **DE PAIEMENT**

Prestations de services dont la TVA devient exigible au moment de l'encaissement (l'encaissement déclenche l'exigibilité de la TVA et donc le signalement à l'administration fiscale) et qui n'a pas opté pour le paiement de la TVA sur les débits ou l'autoliquidation.

Les entreprises devront transmettre

- Le statut de la facture
- Les informations de paiement liées

CE QU'IL FAUT **RETENIR**

FORMAT STRUCTURÉ OBLIGATOIRE



Formats normalisés qui permettent la lecture automatique par les systèmes informatiques des intervenants et des plateformes.

PA (EX PDP) PLATFORME AGRÉÉE



Émission et réception des factures via une plateforme agréée (PA) par l'Etat

TRANSMISSION AUTOMATIQUE DES DONNÉES DE FACTURATION



Chaque facture émise ou reçue génère un flux d'informations transmis à la DGFIP via le portail public.

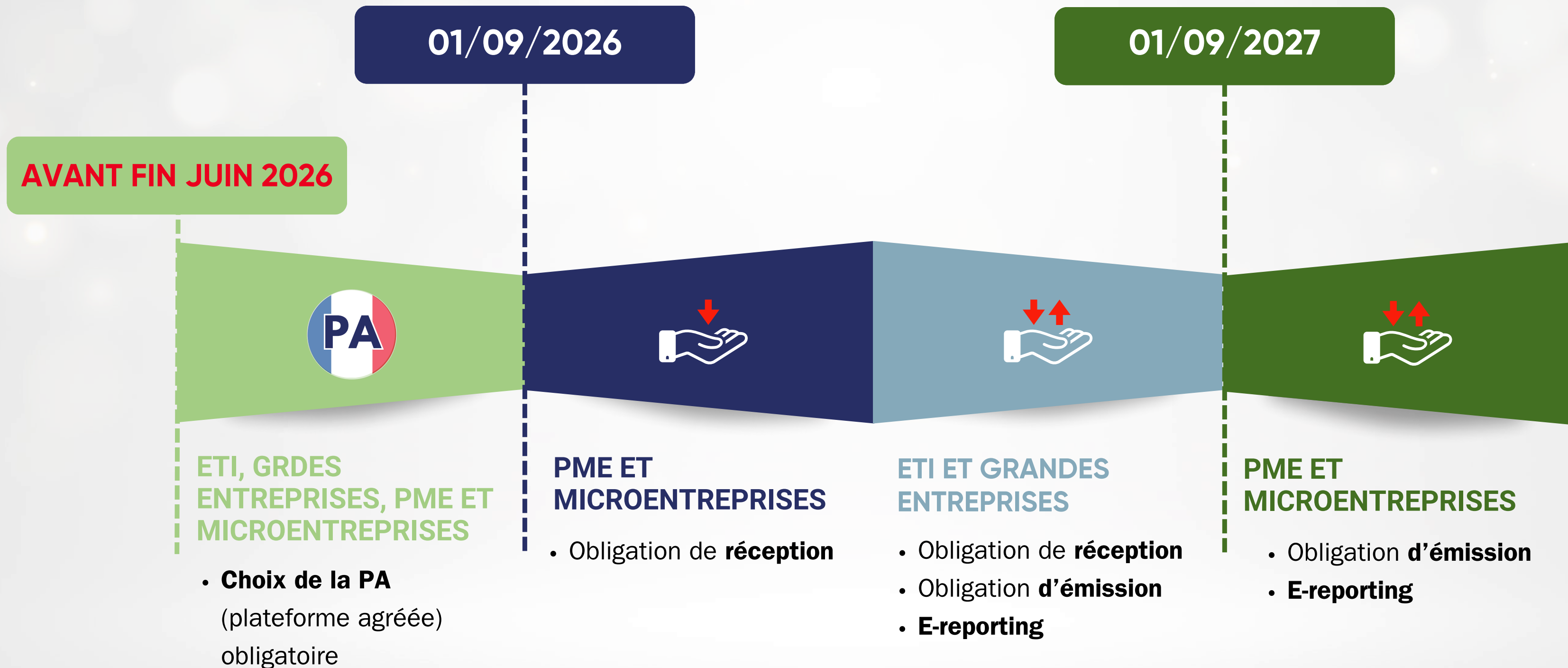
QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE NON-CONFORMITÉ ?

Le non-respect des obligations (émission hors format, absence de transmission, erreur de données, non affiliation à une plateforme agréée) pourra entraîner des **rejets de factures ou des sanctions administratives, notamment financières**.

Surtout, une mauvaise préparation pourrait ralentir le traitement comptable et impacter la trésorerie.



UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF



ACHETEURS

Assujettis

Non-Assujettis

FOURNISSEURS

Assujettis

Imposition selon les débits

E-INVOICING

E-REPORTING TRANSACTION
FACTURE LIBRE

Assujettis opérations exonérées

ex : opérations bancaires et d'assurance,
prestations médicales et de santé,
prestations d'enseignement, etc.

PAS D'OBLIGATION DE
FACTURATION ET DE
E-REPORTING

PAS D'OBLIGATION DE
FACTURATION ET DE
E-REPORTING

Assujettis prestations de services

(imposition selon les encaissements)

E-INVOICING
E-REPORTING DONNÉES
DE PAIEMENT

E-REPORTING TRANSACTION
FACTURE LIBRE
E-REPORTING DONNÉES
DE PAIEMENT

NOUS VOUS CONSEILLONS DE
CHOISIR VOTRE **PA** AU PLUS TÔT !



LISTE DES PLATEFORMES AGRÉÉES

**SI VOUS AVEZ UN DOUTE,
"FACTURATION ÉLECTRONIQUE,
QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE POUR MOI ?"**



**RENSEIGNEZ-VOUS SUR VOTRE SITUATION
EN RÉPONDANT À 4 QUESTIONS**

Sage

- **12000 factures /an gratuites**
(Fournisseurs et clients confondus)

- Au delà une facturation par tranche

- La PA de SAGE n'est pas exclusivement réservé aux clients équipés d'un produit SAGE



Codial vous laisse le **choix de votre Plateforme Agréée**

Un **connecteur générique inclus** dans le logiciel de gestion Codial basé sur les API définies par la DGFIP

Cela vous permettra de :

- choisir librement votre PA
- bénéficier d'une interopérabilité garantie,
- intégrer la facturation électronique sans rupture dans votre organisation

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS À CHAQUE ÉTAPE :

- Validation de votre **choix de PA**
- Validation de la mise en place de la facture électronique **en réception**
- Validation de la mise en place de la facture électronique **en émission**

Conformément aux évolutions
légales et réglementaires à venir

CONTACTEZ-NOUS !

Christophe PARDESSUS

 06.65.85.29.32

 c.pardessus@ycpgestion.fr

 dbsycp.fr



ycp
gestion

FAQ

Pour la version de PA agréée Sage, est-elle gratuite pour toutes les versions de Sage, même la 50 ?

Oui. La Plateforme Agréée (PA) proposée par Sage est incluse sans surcoût pour l'ensemble des solutions Sage concernées par la réforme de la facturation électronique, y compris Sage 50. Cette mise à disposition vise à permettre aux entreprises utilisatrices de répondre aux obligations réglementaires à venir.

Avec la PA Sage y aura-t-il une interface pour le suivi de réception de factures ?

Oui. La PA Sage inclut une interface dédiée permettant de suivre les différents statuts des factures électroniques reçues et émises, assurant ainsi la traçabilité des échanges dans le cadre de la réforme.

Pour notre société de coquillages, les pêcheurs font leurs factures manuellement et ne sont pas informatisés, est-ce que les factures manuelles seront acceptées ?

Non. Dans le cadre des échanges entre entreprises assujetties à la TVA, les factures manuelles ne seront plus acceptées. Les factures devront être émises électroniquement et transmises via une Plateforme Agréée, conformément à la réglementation. Les professionnels non informatisés devront donc s'appuyer sur une solution adaptée, même simplifiée, afin de continuer à facturer leurs clients professionnels.

Quand nous avons sélectionné notre PA il vous faudra combien de temps pour connecter Codial et la PA ?

La connexion entre Codial et la Plateforme Agréée nécessite au préalable que votre solution Codial soit mise à jour en version V20, version requise pour la mise en œuvre de la facturation électronique. Une fois cette condition remplie et la PA sélectionnée, les étapes de connexion et de paramétrage s'enchaîneront, dans des délais maîtrisés, afin de permettre la mise en conformité avec la réglementation.

L'e-invoicing se fera-t-il à partir de la Plateforme Agréée (PA) et le e-reporting à partir de Sage ? Nous sommes sur de la TVA sur les encaissements. Quels sont les paramètres nécessaires dans Sage ?

Tous les flux e-invoicing et e-reporting transitent par la PA. La différence concerne uniquement le type de flux.

Pour les entreprises en TVA sur les encaissements, la remontée conforme des données de e-reporting liées aux encaissements nécessitera des paramètres dans Sage, conformément au cadre réglementaire et aux modalités définies par l'éditeur, en fonction de la version et de la configuration du logiciel.

Le e-reporting de paiement n'est pas assez clair pour ma part devons-nous faire un suivi précis des paiements au jour le jour ou cela est-il connecté à notre logiciel de gestion commercial ou comptable ?

Le e-reporting des paiements ne repose pas sur un envoi quotidien manuel, mais sur une transmission périodique des données issues du logiciel de gestion, selon des délais précis définis par la réglementation et en fonction de votre régime de TVA.

Fréquence de transmission du e-reporting selon le régime de TVA :

- Régime réel normal (mensuel ou trimestriel) :
→ transmission mensuelle, avec un dépôt au plus tard le 10 du mois suivant

- Régime simplifié :
→ transmission mensuelle, avec un dépôt entre le 25 et le 30 du mois suivant

- Franchise en base de TVA :
→ transmission tous les deux mois, avec un dépôt entre le 25 et le 30 du mois suivant

Nous sommes dans le tourisme, est ce qu'on va devoir manuellement importer les factures clients dans la PA? Est ce qu'on pourra regrouper par jour/semaine/ mois ?

Votre logiciel de facturation doit normalement pouvoir générer des factures au format électronique et s'appuyer sur un connecteur ou un mécanisme d'échange compatible avec la Plateforme Agréée (PA).

Dans le secteur du tourisme, la majorité des factures concernent des particuliers ; vous serez donc principalement concernés par le e-reporting de transaction.

Je suis avec une caisse enregistreuse comment cela fonctionne ?

Avec une caisse enregistreuse et des clients particuliers, vous êtes principalement concerné(e) par le e-reporting de transaction. Les données transmises dans ce cadre proviennent de votre système de caisse (par exemple les totaux d'encaissement issus du Z de caisse) et sont transmises de manière périodique, selon les modalités prévues par la réglementation. Il n'est pas nécessaire d'émettre ou de transmettre une facture électronique pour chaque vente à un particulier.

Par ailleurs, les logiciels et systèmes de caisse qui enregistrent des paiements doivent être conformes aux obligations anti-fraude à la TVA. À compter du 1er septembre 2026, cette conformité devra être justifiée par une certification délivrée par un organisme accrédité (par exemple une certification de type NF525).

Devons-nous prévoir des frais pour la connexion de la PA à Codial ?

L'installation de la version 20 de Codial va être lourde. Une prestation d'installation et de paramétrage sera donc nécessaire.

Si on a un logiciel de facturation autre que Sage, on pourra le connecter à la PA sage et est-ce que cela comptera dans les 12000 factures ?

Oui, si vous êtes équipés de n'importe quel autre produit Sage.

Est-ce que ces factures fournisseurs qui arriveront sur une PA, iront aussi se mettre dans les logiciels adaptés ou devront nous les ressaisir ?

Les factures fournisseurs reçues via la Plateforme Agréée (PA) devront être récupérées par vos soins. L'intégration dans vos logiciels dépendra ensuite du fait que votre éditeur ait développé un connecteur permettant l'import des données et des lignes de facture.

Nous sommes une entreprise de TP, nous utilisons Chorus Pro pour nos factures client, comment cela va se passer ?

Les factures destinées à l'administration et aux collectivités devront continuer à être déposées sur Chorus Pro, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Les autres factures clients, hors secteur public, seront quant à elles transmises via la Plateforme Agréée (PA).

Auriez-vous déjà un exemple de format de PA à nous montrer ?

Un exemple de Plateforme Agréée pourra être présenté début 2026, à partir de la PA proposée par Sage.



MERCI

